

**DÉCISION DU MAIRE****DAJ 2024x13****ÉTUDE URBAINE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION DANS LE CENTRE-BOURG DE SAINT-LYS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** le Budget primitif 2024 ;

**Considérant** l'avis public d'appel à la concurrence du 22/07/2024 concernant le marché étude urbaine de faisabilité et de programmation dans le centre-Bourg de Saint-Lys ;

**Considérant** les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 70 %

**Considérant** qu'à l'issue de la publication précitée, 12 plis sont parvenus dans les délais ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le marché de service passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, étude urbaine de faisabilité et de programmation dans le centre-Bourg de Saint-Lys.

**D'ATTRIBUER** le marché d'étude urbaine de faisabilité et de programmation dans le centre-Bourg de Saint-Lys pour une durée de 12 mois à la société Puva et XMGE pour un montant de 49 837,50 € HT, soit 59 805,00 € TTC.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 30/12/2024.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*